



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du mardi 10 juin 2014

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN (à partir du 1.2.1), M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.2.3), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.1.2)

Etaient absents : M. Jean-Paul MICHAUD, M. François LOPEZ, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mandants : F. LOPEZ, D. HUOT (à partir du 3.1), P. DUCHEZEAU (jusqu'au 1.2.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1), P. CONTOZ (à partir du 1.2.1)

Mandataires : F. PRESSE, C. BARTHELET (à partir du 3.1), D. HUOT (jusqu'au 1.2.3), Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), JY. PRALON (à partir du 1.2.1)

**Convention relative au groupement de commandes entre la CAGB,
certaines Communes membres du Grand Besançon, la Ville de Besançon,
le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT
pour l'achat de fournitures administratives**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, certaines communes membres du Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT en vue de passer un marché pour l'achat de fournitures administratives. La CAGB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

I. Contexte :

Afin d'optimiser leurs achats et contribuer ainsi à la maîtrise des budgets de fonctionnement, la CAGB, plusieurs Communes membres du Grand Besançon : Amagney ; Auxon-Dessous ; Beure ; Braillans ; Châtillon-le-Duc ; Chaucenne ; Deluz ; Ecole-Valentin ; Fontain ; La Vèze ; Marchaux ; Montfaucon ; Noironte ; Pelousey ; Roche-lez-Beaupré ; Serre-les-Sapins, Thise ; Torpes ; Vaire-le-Petit ; Vaux-les-Prés, la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT propose de regrouper leurs commandes concernant l'achat de fournitures administratives.

Les membres du groupement de commandes bénéficieront également de l'expertise administrative et technique des services de la CAGB : accompagnement administratif et juridique, respect du Code des Marchés Publics, suivi technique et financier, négociation avec les fournisseurs, recherche de la qualité du service rendu.

Le marché sera constitué de plusieurs lots :

- lot 1 : Papier pour reprographie et impression (blanc, recyclé, papier pour traceur)
- lot 2 : Papier pour l'imprimerie municipale
- lot 3 : Fournitures de bureau (matériel d'écriture, matériel de bureau, de classement, matériel informatique, consommables informatiques ...)
- lot 4 : Enveloppes, sachets et enveloppes pré-imprimées
- lot 5 : Timbres, cachets et tampons administratifs

Un courrier a été envoyé fin avril à l'ensemble des communes du Grand Besançon afin de les informer des modalités de ce groupement de commandes. En effet, ces collectivités partagent les mêmes objectifs en matière d'achat de fournitures : recherche de tarifs intéressants rendus possibles par un volume d'achat important, qualité des articles, rapidité des livraisons et prise en compte de l'environnement dans le processus d'achat.

II. La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le Grand Besançon, plusieurs Communes membres du Grand Besançon : Amagney ; Auxon-Dessous ; Beure ; Braillans ; Châtillon le Duc ; Chauenne ; Deluz ; Ecole-Valentin ; Fontain ; La Vèze ; Marchaux ; Montfaucon ; Noiron ; Pelousey ; Roche lez Beupré ; Serre-les-Sapins, Thise ; Torpes ; Vaire le Petit ; Vaux les Prés, la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché d'achat de fournitures administratives.

Le coordonnateur est le Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, réunion de la CAO, signature et notification du marché au titulaire.

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du prestataire retenu, et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la notification du marché au titulaire.

Le planning de la consultation prévoit le lancement du marché début juillet, pour une attribution mi novembre 2014.

Certaines communes ne s'étant pas encore prononcées, la liste exhaustive des membres du groupement de commandes sera ajustée le jour du Bureau.

A l'unanimité, le Bureau :

- **approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives,**
- **s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 18 JUIN 2014

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAGB et des communes du Grand Besançon ainsi que la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon, le SYBERT

**Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon**

Commune d'Amagney	Commune d'Auxon-Dessous
Commune de Beure	Commune de Braillans
Commune de Châtillon-le-Duc	Commune de Chaucenne
Commune de Deluz	Commune d'Ecole-Valentin
Commune de Fontain	Commune de Marchaux
Commune de Montfaucon	Commune de Noiron
Commune de Pelousey	Commune de Roche-Lez-Beaupré
Commune de Serre-les-Sapins	Commune de Thise
Commune de Torpes	Commune de Vaire-le-Petit
Commune de Vaux-les-Prés	Commune de La Vèze
Ville de Besançon	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon

**Syndicat Mixte de Besançon et
de sa Région pour le Traitement des déchets**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 10/06/2014, Ci-après dénommée le Grand Besançon.

Et :

La Ville de Besançon, représentée par, Adjoint, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, Ci-après dénommée la Ville de Besançon.

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon, représenté par Madame Danielle DARD, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014, Ci-après dénommé le CCAS.

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets, représenté par Madame Catherine THIEBAUT Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du 24 juin 2014, Ci-après dénommé le SYBERT.

Et les communes du Grand Besançon:

La Commune d'Amagney, représentée par Monsieur Thomas JAVAUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 12 mai 2014,

La Commune d'Auxon-Dessous, représentée par Monsieur Jacques CANAL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 26 mai 2014,

La Commune de Beure, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2014,

La Commune de Brailans, représentée par Monsieur Alain BLESSEMAILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 2014,

La Commune de Châtillon-le-Duc, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 12 juin 2014,

La Commune de Chaucenne, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 14 mai 2014,

La Commune de Deluz, représentée par Madame Sylvaine BARASSI, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 2014,

La Commune d'Ecole-Valentin, représentée par Monsieur Yves GUYEN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 2014,

La Commune de Fontain, représentée par Madame Martine DONEY, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 13 mai 2014,

La Commune de La Vèze, représentée par Madame Catherine CUINET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 7 mai 2014,

La Commune de Marchaux, représentée par Monsieur Patrick CORNE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2014,

La Commune de Montfaucon, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 13 mai 2014,

La Commune de Noiron, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 15 mai 2014,

La Commune de Pelousey, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 12 mai 2014,

La Commune de Roche-Lez-Beaupré, représentée par Monsieur Jacques KRIEGER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2014,

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du2014,

La Commune de Thise, représentée par Monsieur Alain LORIGUET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 6 juin 2014,

La Commune de Torpes, représentée par Monsieur Denis JACQUIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2014,

La Commune de Vaire-le-Petit, représentée par Monsieur Jean-Noël BESANCON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 7 mai 2014,

La Commune de Vaux-les-Prés, représentée par Monsieur Bernard GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014,

Et :

Il a été exposé ce qui suit :

Dans un objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon ainsi que la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT décident de regrouper leurs commandes de fournitures administratives.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, a pour objet de passer un marché de fournitures administratives.

Le marché sera constitué de plusieurs lots :

Lot 1 : Papier pour reprographie et impression (blanc, recyclé, papier pour traceur)

Lot 2 : Papier pour l'imprimerie municipale

Lot 3 : Fournitures de bureau (matériel d'écriture, matériel de bureau, de classement, matériel informatique, consommables informatiques ...)

Lot 4 : Enveloppes, sachets et enveloppes pré-imprimées

Lot 5 : Timbres, cachets et tampons administratifs

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Membres du groupement de commandes

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les communes de....., ainsi que la Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT.

Article 3 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la notification au titulaire.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 4 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon, « La City »
25043 BESANCON Cedex

Article 6 - Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

6.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

6.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 7 - Engagement des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure.

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges du/des marché(s).

Article 8 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe et notifie le/les marché(s), chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,

- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyse des candidatures et des offres,
- rédaction des rapports d'analyse des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des Achats,
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- information des candidats retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- signature du/des marché(s),
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s),
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations,
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations,
- établissement des fiches de recensement du marché conformément à l'article 131 du Code des Marchés Publics.

Article 9 - Marchés spécifiques

Des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

Article 10 - Attribution du marché

10.1 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités territoriales.

10.2 - Composition

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

10.3 - Fonctionnement

En cas de partage égal des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Article 11 - Répartition des frais du groupement de commandes

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 12 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 13 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 14 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 15 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en.....originaux, à, le

Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Commune d'Amagney
Le Maire,

Monsieur Thomas JAVAUX

Commune d'Auxon-Dessous
Le Maire,

Monsieur Jacques CANAL

Commune de Beure
Le Maire,

Monsieur Philippe CHANEY

Commune de Brailans
Le Maire,

Monsieur Alain BLESSEMILLE

Commune de Châtillon-le-Duc
Le Maire,

Madame Catherine BOTTERON

Commune de Chauenne
Le Maire,

Monsieur Bernard VOUGNON

Commune de Deluz
Le Maire,

Madame Sylvaine BARASSI

Commune d'Ecole-Valentin
Le Maire,

Yves GUYEN

Commune de Fontain
Le Maire,

Madame Martine DONEY

Commune de Marchaux
Le Maire,

Patrick CORNE

Commune de Montfaucon
Le Maire,

Monsieur Pierre CONTOZ

Commune de Noironne
Le Maire,

Monsieur Bernard MADOUX

Commune de Pelousey
Le Maire,

Commune de Roche-Lez-Beaupré
Le Maire,

Madame Catherine BARTHELET

Jacques KRIEGER

Commune de Serre-les-Sapins
Le Maire,

Commune de Thise
Le Maire,

Monsieur Gabriel BAULIEU

Monsieur Alain LORIGUET

Commune de Torpes
Le Maire,

Commune de Vaire-le-Petit
Le Maire,

Monsieur Denis JACQUIN

Monsieur Jean-Noël BESANCON

Commune de Vaux-les-Prés
Le Maire,

Commune de La Vèze
Le Maire,

Monsieur Bernard GAVIGNET

Madame Catherine CUINET

Ville de Besançon

Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Besançon
Vice-Présidente,

Danielle DARD

Syndicat Mixte de Besançon et
de sa Région pour le Traitement des déchets

La Présidente,
Catherine THIEBAUT